

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-sept novembre précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Exécution du budget 2015 avant son vote
2. Office de tourisme - versement d'un acompte sur la subvention 2015
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie municipale
4. Modification de l'occupation du domaine public par les terrasses de cafés et restaurants pour l'année 2014
5. Tarifs municipaux 2015
6. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond - saison 2014-2015
7. Giratoire des Dragiez - avenant à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie
8. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2014-2015
9. Modification de la représentation de la Commune au conseil d'administration du Collège des Allobroges
10. Développement durable - modification de la composition du comité de pilotage de l'Agenda 21
11. Rapports 2013 des établissements publics de coopération intercommunale
12. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Saïda BENHAMDJ - Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Lydia GREGGIO - Valérie MENONI - Laurence POTIER-GABRION - Christine PAUBEL - Sylvie ROCH - MM. Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Cédric LAMOUILLE - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Sylvie MAZERES - Evelyne PRUVOST - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER. - Eric DUPONT - Dominique PERROT - Patrick TOURNIER.

Absents excusés : Mme Yvette RAMOS - M. Jean-Claude GEORGET.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Monsieur Sébastien MAURE est désigné secrétaire de séance.

Madame Nadine CAUHAPE demande la parole à Monsieur le Maire et lit la déclaration suivante :

“Monsieur le Maire,

Nous souhaitons avant d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal faire une déclaration.

Il nous paraît indispensable avant la poursuite de notre mandat commun d'attirer votre attention sur les manquements criants de votre Directeur général des services Monsieur DIEDRICH.

Lors du dernier conseil municipal du jeudi 16 octobre 2014, Monsieur DIEDRICH a gravement manqué au devoir de discrétion, de neutralité et de réserve qui doit être le sien en tant que fonctionnaire territorial.

Au mépris de l'article 12 du règlement intérieur municipal adopté le 1er septembre 2014, il a pris la parole sans y être invité par vous même en outrepassant son devoir de réserve. Il a émis un jugement personnel sur l'état dans lequel il dit avoir trouvé les parcs automobile, immobilier et informatique de la commune lors de son entrée en fonction.

Cette intervention en son nom propre n'a pas été la seule.

Toujours dans le même conseil municipal, il s'est permis d'interpeller directement Monsieur BOUILLET, maire-adjoint aux affaires sociales, pour obtenir de sa part des informations sur la désignation d'un membre de notre groupe comme élu du CCAS référent au sein du comité de pilotage de l'Agenda 21.

Enfin, elle a été suivie d'une troisième intervention lors de la séance de révision du PLU du mardi 4 novembre.

En présence des personnes publiques associées venues partager le diagnostic du PLU, Monsieur le DGS parlant du fonctionnement par cycles des écoles élémentaires publiques de la commune, a ouvertement critiqué les choix politiques de la précédente municipalité en disant, je le cite « je trouve ça délirant, mais cela fera une piste de travail pour la nouvelle majorité ».

Nous ne saurions dire ce qui est le plus alarmant, si c'est de voir un DGS qui oublie sa position de neutralité pour se positionner en homme politique et non en fonctionnaire territorial, ou si c'est votre manque total de réaction en ces circonstances.

Cela nous interroge aussi sur la capacité de Monsieur DIEDRICH à œuvrer à la neutralité et à l'impartialité du service public quand il est incapable lui-même de la plus élémentaire des réserves.

Allez-vous donc accepter, Monsieur le Maire, de vous laisser dicter les pistes de travail de votre équipe par la personne même qui est là pour vous aider à mettre en œuvre vos décisions politiques ?

Monsieur le Maire nous vous demandons donc très fermement de recadrer votre personnel pour que de tels débordements ne se reproduisent plus.

Nous vous informons que nous envoyons copie de cette déclaration à Monsieur le Sous-Préfet pour l'alerter sur ces graves dysfonctionnements.

En son temps, Monsieur CASIMIR, de sa place d'opposant d'"Au Coeur des Rochois", s'en était vertement pris à Mme NIKOLIC qui avait osé "dodeliner" de la tête pour appuyer les propos de Monsieur THABUIS. Il ne saurait donc aujourd'hui être question de minimiser ce qui s'est passé surtout quand on voit l'écho que la presse a bien voulu donner aux propos de M. DIEDRICH.

C'est le monde à l'envers, la parole d'un fonctionnaire est mise en avant dans la presse, au détriment de celle de ses élus.

Mesdames et/ou Messieurs de la presse, nous tenons le texte de cette déclaration à votre disposition. "

Monsieur le Maire répond que Wilfried DIEDRICH, Directeur Général des Services (DGS), contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Il dirige donc les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

Monsieur Pascal Casimir ajoute que le DGS est garant des conditions de travail des agents de la collectivité, par conséquent, son intervention au dernier Conseil municipal était justifiée au regard de la dangerosité d'une partie du parc automobile et de l'obsolescence des outils mis à dispositions des agents pour assurer leurs missions de service public. Il a d'ailleurs été mandaté pour améliorer le climat social, au sein des équipes, visiblement fortement dégradé depuis plusieurs mois voire années. Les résultats sont déjà visibles au quotidien, les agents retrouvent du bien-être au travail grâce à un management coopératif et respectueux des personnes mais également par une amélioration de leur cadre et conditions de travail.

Concernant le respect des règles qui s'imposent à tous lors des séances par le règlement intérieur, Monsieur le Maire assure à Nadine CAUHAPE que le DGS lui demande systématiquement l'autorisation pour prendre la parole face à l'assemblée. Toutefois et afin d'éviter toute ambiguïté à venir, Monsieur le Maire annoncera désormais, de façon claire, les prises de paroles du DGS.

Madame Nadine CAUHAPE dit ne pas remettre en cause les compétences professionnelles de Monsieur DIEDRICH mais sa légitimité à prendre la parole en public.

Madame Nadine CAUHAPE demande que les délais légaux de diffusion du procès verbal des séances du conseil soient respectés.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Suzana DE OLIVEIRA lui explique que le délai légal d'affichage du compte-rendu du Conseil municipal est respecté et effectué dans les huit jours suivant la séance (conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales). Quant au procès-verbal, il sera veillé à sa diffusion aux conseillers municipaux dans les meilleurs délais

Le procès verbal du précédent Conseil en date 16 octobre 2014 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

04.12.2014/01

EXECUTION DU BUDGET 2015 AVANT SON VOTE

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2015 qui aura lieu en mars, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2015 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles pour 58 613 €

Immobilisations corporelles pour 1 697 594 €

Immobilisations en-cours pour 57 700 €

Autres immobilisations financières pour 115 289 €

Soit un total de 1 929 196 €.

Monsieur Nicolas PITTET souhaite connaître le calendrier budgétaire. Monsieur Pascal CASIMIR annonce le calendrier suivant :

- Commission finances début janvier,
- Débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal du 05 février 2014,
- Vote du budget primitif courant mars 2014.

Monsieur Nicolas PITTET demande l'autorisation d'assister à la Commission Finances.

Monsieur Pascal CASIMIR lui répond que sa demande sera étudiée et une réponse adressée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2015 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

04.12.2014/02

OFFICE DU TOURISME - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015

Rapporteur : Véronique GIRAUD

Dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il est proposé qu'un acompte de 50 000 € (cinquante mille euros) à valoir sur la subvention 2015 soit versé à l'Office du Tourisme de la Roche sur Foron pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie. Cet acompte serait versé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement dudit acompte à l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron.

04.12.2014/03

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE

Rapporteur : Guy FLAMMIER

Il est proposé qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 600 € (sept mille six cents euros) soit attribuée à l'Harmonie Municipale pour contribuer au renouvellement des instruments de musique et des tenues.

Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 6574 « subventions aux associations » du budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ladite subvention à l'Harmonie municipale.

04.12.2014/04

MODIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES DE CAFES ET RESTAURANTS

Rapporteur : Frédérique DEMURE

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2013,

Le Conseil municipal avait fixé jusqu'à présent que le domaine public communal n'était occupé à l'année que par une seule table appartenant aux cafés ou restaurants riverains.

A la suite de la demande des commerçants, il apparaît que cette autorisation d'occupation annuelle est trop restrictive et que l'occupation peut être étendue à davantage de tables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'occupation à l'année du domaine public par quatre tables maximum, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Cette extension d'occupation ne devra pas gêner la circulation des piétons.

Il est également proposé au Conseil municipal d'appliquer, pour les deux mois de novembre et décembre 2014, une redevance de 3,22 € par table, de la deuxième à la quatrième table. Ce tarif est calculé au prorata du tarif annuel 2014.

A la question de Madame Nadine CAUHAPE, Madame Frédérique DEMURE répond positivement: En effet, les tables installées sur le domaine public ne doivent pas gêner les déplacements sur les trottoirs, l'accessibilité pour tous (poussettes, handicapés...) sera maintenue et assurée par des contrôles réguliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'occupation du domaine public à l'année par quatre tables de cafés ou restaurants ;
- **APPROUVE** le tarif de 3,22 € par table, de la deuxième à la quatrième table, pour les mois de novembre et décembre 2014.

04.12.2014/05

TARIFS MUNICIPAUX 2015

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Il est proposé au Conseil municipal de voter la nouvelle grille des tarifs municipaux présentée (en euros).

Monsieur Nicolas PITTET annonce que son groupe "La Roche pour Tous" ne peut pas voter les tarifs de la médiathèque, suite à la disparition du principe de gratuité pour les jeunes. En effet, la gratuité représente pour eux un symbole fort, un facilitateur d'accès à la culture. Il craint que le tarif de 5 € pour les 10-18 ans, cœur de cible de cette structure culturelle communale, n'attire pas cette population et que la fréquentation s'en ressente négativement. Toutefois, Monsieur Nicolas PITTET précise qu'il est conscient que cette redevance ne couvrira pas les frais engagés pour la construction et le fonctionnement de la médiathèque.

Monsieur le Maire considère que ledit tarif reste symbolique et que la gratuité des services signifiera, d'un point de vue général, l'extinction à moyen ou long terme de ces services publics. De plus, le fait de payer représente pour l'usager un engagement qui génère un respect de cet outil culturel.

Madame Véronique GIRAUD rappelle que l'accès à la médiathèque est gratuit pour tous et que seuls les prêts de documents sont payants.

Madame Nadine CAUHAPE se renseigne sur l'avancement des travaux. Monsieur le Maire détaille les différentes difficultés rencontrées et préfère ne pas s'engager sur une date d'ouverture malgré les moyens importants mis en œuvre pour que ce chantier aboutisse au plus vite.

A la demande du groupe "La Roche pour Tous", il sera procédé à deux votes distinguant les tarifs de la médiathèque des autres tarifs 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les tarifs municipaux 2015 suivants, à l'exception de ceux de la médiathèque ;
- **APPROUVE**, par 25 voix pour et 6 contre (Mmes Nadine CAUHAPE - Saïda BENHAMDI - Evelyne PRUVOST par procuration - MM. Nicolas PITTET - Jacky DESCHAMPS-BERGER par procuration - Eric DUPONT par procuration), les tarifs 2015 suivants de la médiathèque :

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT		
	2014	2015
	Vote	Vote
Marché hebdomadaire		
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés-le mètre linéaire (ml)	1,45	1,45
commerces non sédentaires abonnés pour 1 an - le ml X le nombre de semaines à l'année	1,20	1,20
commerces non sédentaires abonnés pour 6 mois - le ml X le nombre de semaines	1,40	1,40
producteurs de la campagne abonnés pour 1 an - le ml	16,15	16,45
Véhicules sur foire automobiles (unité/jour)		
voitures neuves ou d'occasion	6,30	6,30
voitures publicitaires	20,50	20,50
Foires - ml par jour		
commerçant inscrit préalablement	6,20	6,20
commerçant inscrit le jour de la foire	8,10	8,10
forfait électricité (uniquement pour les associations rochoises ou les organismes publics)	11,40	11,40
Manèges et structures gonflables de loisir		
forfait pour 10 jours consécutifs (par m² y compris les rampes d'accès) (diamètre au carré pour les manèges circulaires)	3,05	3,10
autres manifestations : par jour et par ml (calcul au carré pour les manèges circulaires)	5,95	6,05
Cirques, spectacles ambulants, théâtre de marionnettes		
surface inférieure ou égale à 200 m² pour 2 jours consécutifs (forfait)	57,00	58,0
surface inférieure ou égale à 200 m² pour 1 jour ou par jour supplémentaire	28,00	29,00
surface supérieure à 200 m² et jusqu'à 400 m² pour 2 jours consécutifs (forfait)	283,00	289,00

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

surface supérieure à 200 m² et jusqu'à 400 m² pour 1 jour ou par jour supplémentaire	143,00	146,00
surface supérieure à 400 m² pour 2 jours consécutifs (forfait)	569,00	580,00
surface supérieure à 400 m² pour 1 jour ou par jour supplémentaire	283,00	290,00
dépôt de garantie	500,00	500,00
Halle de la Grenette		
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml	1,45	1,45
théâtre de marionnettes par jour	28,00	29,00
manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	Gratuit	Gratuit
autres manifestations commerciales – par jour	57,00	58,00
Terrasses de café – occupation du domaine public – (par table) (1)		
pour les 4 premières tables et à l'année	19,30	19,70
à partir de la 5 ^{ème} table - du 1 ^{er} mars au 31 octobre	19,30	19,70
Occupation du domaine public non bâti		
manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	Gratuit	Gratuit
occupation du domaine public pour une manifestation commerciale – au m² par jour	6,10	6,20
occupation du domaine public pour une manifestation publicitaire – au m² par jour	200,00	204,00
emplacement pour taxi - annuel	102,00	104,00
Occupation du domaine public pour chantiers de travaux ⁽¹⁾		
par tranche de 5 ml et par jour - du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	9,00	9,20
par tranche de 5 ml et par jour - à partir du 16 ^{ème} jour	4,50	4,60
travaux effectués par ou pour les collectivités locales et les établissements publics	Gratuit	Gratuit
Occupation du domaine public - déménagement		
occupation inférieure ou égale à 2 jours	Gratuit	Gratuit
à partir du 3 ^{ème} jour - par tranche de 5 ml et par jour	9,00	9,20
(1) en cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions le montant des droits restent inchangés		

SIGNALETIQUE COMMERCIALE		
	2014	2015
	Vote	Vote
frais d'installation de réglettes sur les portiques de la Commune	218,00	222,00

CIMETIERES		
	2014	2015
	Vote	Vote
Concessions (tarif au m²)		
Plein terre, caveau		
-15 ans	112,00	114,00
-30 ans	204,00	208,00
Cavurnes		
-15 ans	220,00	224,00
-30 ans	440,00	449,00
Concessions Columbarium		
-30 ans	612,00	624,00
Taxe de séjour provisoire		
-par jour, le 1 ^{er} mois	1,20	1,25
-par jour, les mois suivants (6 mois maximum)	2,30	2,35
Taxes		
-inhumation	59,00	60,00
-introduction, sorties d'urne	59,00	60,00
-scellement sur la pierre tombale	-	60,00

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

-dispersion des cendres	26,00	27,00
Vacations de police		
-pour les opérations funéraires (mise de scellés ; exhumation)	22,00	23,00

POIDS PUBLICS		
	2014	2015
	Vote	Vote
de 0 à 999 kg	3,30	3,30
de 1 000 à 4 999 kg	4,40	4,40
de 5 000 à 9 999 kg	6,40	6,40
de 10 000 à 19 999 kg	8,60	8,60
de 20 000 à 29 999 kg	10,80	10,80
de 30 000 à 49 999 kg	12,90	12,90
abonnement : réduction 10% sur facture mensuelle	-	-
abonnement : réduction de 50% sur facture mensuelle (collectivités territoriales)	-	-

SERVICES DES SPORTS		
	2014	2015
	Vote	Vote
Stages sportifs		
la semaine pour les Rochois	62,00	63,00
la semaine pour les non Rochois		126,00
Location des salles sportives du complexe sportif « Labrunie » (tarif horaire)		
les comités départementaux de Haute-Savoie de Tennis de Table et de Judo	10,00	10,00
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit
Location des salles sportives du complexe sportif « Labrunie » (tarif journalier)		
les comités départementaux, régionaux et fédéraux de Rhône Alpes de toutes disciplines sportives, à l'exception des comités départementaux de Haute-Savoie de Tennis de Table et de Judo	400,00	130,00
les comités et fédérations hors région Rhône Alpes	-	400,00
Location salle de réunion du complexe sportif « Labrunie » (tarif réunion)		
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	31,00	32,00
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit

PRESTATIONS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE MATERIEL		
	2014	2015
	Vote	Vote
Location des véhicules, engins, matériels divers (sans conducteur)		
associations rochoises ou organismes publics	Gratuit	Gratuit
Matériel de sonorisation, vidéo projection et écran		
dépôt de garantie	600,00	600,00
Sonorisation		
manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	Gratuit	Gratuit
Mise à disposition de matériels divers		
associations rochoises ou organismes publics	Gratuit	Gratuit
Tarifs de remboursement du matériel par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution		
par clé ou badge d'accès	56,00	57,00
par chaise	27,00	27,00
par adaptateur	-	25,00
par banc	63,00	64,00
par table	116,00	118,00
par plateau + tréteau	118,00	120,00
par grille d'exposition	63,00	64,00
par barrière	72,00	73,00

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

par buvette 3 ml	104,00	106,00
par podium 1,5 X 1,5	208,00	212,00
par coffret de prise	5700,00	5800,00
par coffret de comptage	2650,00	2700,00
Location des chapiteaux, marabout, tentes et chalets		
Chapiteau du château de l'Echelle comprenant 60 chaises et 5 tables		
associations rochoises, écoles rochoises, organismes publics, associations à but humanitaire (1 ^{ère} manifestation)	Gratuit	Gratuit
associations rochoises, écoles rochoises, organismes publics, associations à but humanitaire (au-delà d'une manifestation)	-	247,00
particuliers rochois par jour	242,00	247,00
particuliers non rochois par jour	480,00	490,00
dépôt de garantie	700,00	700,00
Chapiteau itinérant (10 m X 25 m), marabout (5 m X 12 m), tentes (3,5 m X 4 m)		
collectivités territoriales	Gratuit	Gratuit
associations rochoises	Gratuit	Gratuit
Chalets		
associations rochoises et écoles rochoises	Gratuit	Gratuit
dépôt de garantie	600,00	600,00
Location de main d'œuvre (tarif horaire)		
agents des services techniques	28,00	29,00

COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
	2014	2015
	Vote	Vote
Document administratif sur support papier noir et blanc		
format A4	0,15	0,15
format A3	0,30	0,30
format A4 recto-verso	0,20	0,20
format A3 recto-verso	0,50	0,50
plan format A2	14,90	14,90
plan format A1	15,25	15,25
plan format A0	16,35	16,35
plan format supérieur (au m²)	16,35	16,35
Document administratif sur support papier couleur		
format A4	2,35	2,35
format A3	4,70	4,70
plan format A2	16,90	16,90
plan format A1	18,90	18,90
plan format A0	23,60	23,60
plan format supérieur (au m²)	23,60	23,60
Document administratif sur support informatique		
soutien fourni par le demandeur	Gratuit	Gratuit
par cédérom fourni par les services communaux	2,75	2,75

BATIMENTS COMMUNAUX		
	2014	2015
	Vote	Vote
Eau froide (le m3 assainissement compris)		
de 0 à 50	4,30	4,30
de 51 à 100	4,00	4,00
de 100 à 200	3,90	3,90
de 201 à 400	3,60	3,60
Eau chaude (le m²)		
	7,30	7,30

Chauffage (le m²/an)		
surface de 0 à 109	11,50	11,70
le m² supplémentaire		
-de 110 à 159	7,90	8,10
-plus de 160	6,70	6,80
Loyer mensuel (le m²)		
jusqu'à 49	7,40	7,40
de 50 à 65	6,70	6,70
de 66 à 89	6,00	6,00
à compter de 90	5,70	5,70
associations rochoises	Gratuit	Gratuit
Garages par mois		
place de stationnement	61,00	61,00
box individuel	61,00	61,00
Dépôt de garantie		
associations rochoises	100,00	100,00
autres occupants	1 mois de loyer	1 mois de loyer

SALLE DE CINEMA, CONGRES, SPECTACLES « LE PARC »		
	2014	2015
	Vote	Vote
associations rochoises	Gratuit	Gratuit
associations à but humanitaire	Gratuit	Gratuit
écoles rochoises	Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs à la Commune		
8h - 17h	477,00	487,00
17h - 24h	477,00	487,00
répétitions et installation de décors et matériels avant manifestations (par jour)	240,00	245,00
Utilisation du projecteur numérique		
du dimanche 18h au vendredi 20h	20 €/h (0,34 €/ min)	20 €/h (0,34 €/ min)
du vendredi 20h au dimanche 18h	30 €/h (0,50 €/ min)	30 €/h (0,50 €/ min)
dépôt de garantie	450,00	450,00

SALLES D'EXPOSITION DU CHATEAU DE L'ECHELLE		
	2014	2015
	Vote	Vote
associations rochoises	Gratuit	Gratuit
organismes publics ou établissements scolaires rochois	Gratuit	Gratuit
promotion annuelle d'un artiste local	Gratuit	Gratuit
Associations non rochoises		
demi-journée ou soirée (durée maximum de 6h)	219,00	223,00
journée (durée maximum de 12h)	403,00	411,00
Sociétés commerciales		
demi-journée ou soirée (durée maximum de 6h)	360,00	367,00
journée (durée maximum de 12h)	488,00	498,00
dépôt de garantie pour tout utilisateur	450,00	450,00

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

MEDIATHEQUE		
	2014	2015
	Vote	Vote
Abonnements		
Cas particuliers		
enfants de moins de 10 ans résidents	-	Gratuit
employés et bénévoles de la médiathèque	-	Gratuit
Jusqu'à 18 ans		
usagers résidents	Gratuit	5,00
usagers hors La Roche-sur-Foron	7,50	10,00
Etudiants, chômeurs, titulaires de minima sociaux, employés municipaux et CCPR		
usagers résidents et employés municipaux et CCPR	7,50	7,50
usagers hors La Roche-sur-Foron	10,00	15,00
Adultes		
usagers résidents	15,00	20,00
usagers hors La Roche-sur-Foron	30,00	40,00
Classes ou autres structures éducatives et sociales (abonnement "Collectivité")		
classes ou structures de La Roche-sur-Foron	Gratuit	Gratuit
classes ou structures hors La Roche-sur-Foron	30,00	30,00
bibliothèques	-	Gratuit
Remboursement des documents perdus ou détériorés (forfait par document)		
carte d'abonnement perdue	2,00	5,00
périodique	3,00	3,00
livre format poche / livre jeunesse / manga	10,00	10,00
livre grand format	-	20,00
beau livre	-	30,00
bande dessinée	-	15,00
document audio	-	20,00
document vidéo	30,00	30,00
boîtier CD / DVD	-	1,50
Pénalités de retard		
1 ^{ère} lettre de rappel	2,00	2,00
2 ^{ème} lettre de rappel	5,00	5,00
3 ^{ème} et dernière lettre de rappel : remboursement du montant total des documents empruntés selon les tarifs ci-dessus	Tarifs ci-dessus	Tarifs ci-dessus
Reprographie		
achat de carte rechargeable		2,00
recharge de 20 photocopies		3,00
recharge de 50 photocopies		7,50
recharge de 100 photocopies		15,00
Salle polyvalente		
associations et organismes publics rochois	-	Gratuit

CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE				
Sans hébergement				
	2014		2015	
	Vote		Vote	
Utilisateurs	½ journée ou soirée	Journée	½ journée ou soirée	Journée
associations rochoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	Gratuit	gratuit
associations non rochoises	228,00	574,00	233,00	585,00
particuliers rochois	228,00	574,00	233,00	585,00
particuliers non rochois	410,00	712,00	418,00	726,00

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

Avec hébergement								
Utilisateurs	Forfait 2 jours (1 nuit)		<u>Blanchisserie</u> 1 drap housse 1 taie d'oreiller (supplément par personne)		<u>Blanchisserie</u> 1 drap housse 1 taie d'oreiller 1 couette 1 housse de couette (supplément par personne)		Journée supplémentaire	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote
associations rochoises	Gratuit	Gratuit	10,00	10,00	10,00	15,00	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	10,00	10,00	15,00	15,00	Gratuit	Gratuit
associations non rochoises	612,00	624,00	10,00	10,00	15,00	15,00	370,00	377,00
particuliers Rochois	1093,00	1115,00	10,00	10,00	15,00	15,00	370,00	377,00
particulier non Rochois	1208,00	1232,00	10,00	10,00	15,00	15,00	370,00	377,00
Hébergement uniquement								
Utilisateurs	Forfait 1 nuit		<u>Blanchisserie</u> 1 drap housse 1 taie d'oreiller (supplément par personne)		<u>Blanchisserie</u> 1 drap housse 1 taie d'oreiller 1 couette 1 housse de couette (supplément par personne)		Journée supplémentaire	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote
associations rochoises	Gratuit	Gratuit	10,00	10,00	15,00	15,00	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	10,00	10,00	15,00	15,00	Gratuit	Gratuit
particuliers Rochois	645,00	658,00	10,00	10,00	15,00	15,00	370,00	377,00
particulier non Rochois	702,00	716,00	10,00	10,00	15,00	15,00	370,00	377,00
dépôt de garantie pour tout utilisateur et type d'hébergement						450,00		
Tarifs de remboursement par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution								
Vaisselle						2014	2015	
						Vote	Vote	
gestion administrative						-	10,00	
frais supplémentaires par vaisselle :								
-forfait assiette - par assiette détériorée ou non restituée						3,00	3,00	
-forfait couvert - par couvert détérioré ou non restitué						1,50	1,50	
-forfait verre - par verre détérioré ou non restitué						2,00	2,00	
-forfait autre vaisselle - par pièce détériorée ou non restituée						5,00	5,00	
Linge de maison						2014	2015	
						Vote	Vote	
forfait de linge de maison - par linge détérioré ou non restitué						30,00	30,00	

SALLES DE REUNIONS MAISON DES SOCIETES ET ESPACE LOUIS CAUL FUTY		
	2014	2015
	Vote	Vote
salle n°7 et n°8	57,00	58,00
salle n°7 ou n°8	31,00	32,00
utilisation kitchenette	77,00	79,00
salle mutualisée de l'espace Louis Caul-Futy	31,00	32,00
associations rochoises et organismes publics	Gratuit	Gratuit
dépôt de garantie pour toute mise à disposition d'un an minimum	100,00	100,00

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

LOCAUX POUR UNE CAMPAGNE ELECTORALE		
	2014	2015
	Vote	Vote
mise à disposition de locaux communaux pouvant accueillir des réunions publiques	Gratuit	Gratuit

04.12.2014/06

REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND - SAISON 2014/2015

Rapporteur : Pascal CASIMIR

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article 81 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, repris par l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Général conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

Par ailleurs, le Conseil municipal, en date du 30 janvier 1986, a confié la gestion du domaine nordique au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est demandé au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2014/2015 :

- Nordique Pass National adulte 170 €
- Nordique Pass National jeune 38 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes adulte 126 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune 35 €
- Nordic Pass 74 adulte 89 €
- Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) 29 €
- Accès aux pistes à la journée (ticket adulte) 8 €
- Accès aux pistes à la journée (ticket jeune) 4 €
- Séance scolaire (hors CCPR) 2,50 €
- Redevance journalière scolaire CCPR GRATUIT.

Il est précisé au Conseil les dispositions particulières suivantes pendant la saison 2014-2015 :

1) Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison (74, Rhône-Alpes, National ou site) en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass 74 jeunes sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

2) Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Rhône-Alpes :

Conformément aux décisions de la Fédération Régionale Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordic" pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale :

La Fédération prélève 7 % du prix de vente soit une part fixe de :

- 8,82 € sur le titre adulte
- 2,45 € sur le titre jeune.

Lors de la présentation sur le site d'une carte "M'Ra" (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 35 € (tarif jeune) au lieu de 126 € (tarif adulte).

Valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie, ces forfaits donnent droit à 50 % de réduction sur un forfait séance acheté sur un site agréé par Nordique France dans un autre massif français et dans le Val d'Aoste.

3) Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass aux comités d'entreprises et autres groupes constitués

:

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, MJC, clubs, etc), demandeurs de plus de 15 titres, est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

4) Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Par ailleurs, le tarif de 1 euro devra être réglé pour l'acquisition du support magnétique permettant l'accès aux pistes de skis, support qui sera rechargeable sans frais supplémentaire annuellement.

En effet, Monsieur Pascal Casimir signale qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs présentés dans la note explicative de synthèse ; car "Haute-Savoie Nordic" a omis d'intégrer ce coût supplémentaire dans sa grille de tarifs transmise aux collectivités concernées.

Enfin, il est proposé au Conseil de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2013/2014, et
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

04.12.2014/07

GIRATOIRE DES DRAGIEZ - AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Guy FLAMMIER

Vu le projet d'avenant de convention et son plan de financement,

Suite la convention approuvée par délibération du Conseil municipal le 2 avril 2013, signée avec le Département de Haute-Savoie pour l'aménagement du giratoire des Dragiez, et compte tenu des délais d'obtention du décompte final par l'entreprise titulaire du marché, il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention, afin de débloquer une partie du financement alloué par le Département.

L'avenant a pour objet de modifier l'échéancier initialement prévu pour le versement de la participation financière du Département, par l'ajout de l'échéance suivante :

Un acompte de 180 000 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'avenant et son échéancier ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire précise que, dans l'attente du décompte général définitif des travaux qui doit être fourni par l'entreprise ayant réalisé les travaux et à la demande du Conseil Général afin de ne pas bloquer la subvention de 300 000 €, cette convention permettra le versement d'un acompte de 180 000 €.

Concernant le chapitre 13 « Subventions d'investissement » qui génère 73 000 € de recettes supplémentaires au titre du Fonds de Développement Des Territoires (FDDT) suite à l'autorisation du Conseil Général de basculer la subvention de 70 000 € du cinéma vers des travaux de voirie, Monsieur Pascal CASIMIR répond de nouveau à l'interrogation de Madame Nadine CAUHAPE (cf. procès-verbal du Conseil municipal du 16/10/2014), en précisant que le basculement de la subvention d'un domaine à l'autre se fait par la signature d'un nouvel arrêté du Conseil Général qui a d'ailleurs été signé le 17 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention passée avec le Département pour l'aménagement du giratoire des DRAGIEZ, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

04.12.2014/08

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2014-2015

Rapporteur : Sylvie ROCH

Le CLAS est un projet d'accompagnement à la scolarité au profit d'écoliers qui ne disposent pas d'un environnement culturel ou familial propice à leur réussite scolaire. Il vise à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, à aider les jeunes à acquérir des méthodes, à valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective.

La Commune, en concertation avec les directeurs d'établissements scolaires, propose deux actions qui ont débutées au retour des vacances de la Toussaint :

- La méthodologie ou « l'art de travailler juste » à l'école élémentaire publique de Mallinroud, L'intervenant apporte son expérience pour permettre aux enfants, par diverses méthodes ludiques, d'acquérir les bases essentielles (préparer son cartable de façon organisée, soigner la présentation de ses devoirs,...) pour une meilleure scolarité.
- L'expression orale « à travers le théâtre » à l'école élémentaire publique du Bois des Chères. L'enfant sera emmené avec l'aide de l'intervenant dans l'univers du théâtre, de scénettes, afin de prendre la parole, de s'exprimer seul devant le groupe et ainsi prendre de l'assurance.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Commune et permettent de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme tel que proposé pour l'année 2014-2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

Madame Nadine CAUHAPE interroge Madame Sylvie ROCH sur le montant de la subvention versée par la CAF. Celle-ci lui répond que le montant est inconnu, il dépendra des actions menées et de leur évaluation.

Pour répondre à la question de Madame Nadine CAUHAPE, Madame Sylvie ROCH précise que l'ensemble des demandes des enseignants dans le cadre du parcours culturel ont été satisfaites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au CLAS et à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

04.12.2014/09

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES ALLOBROGES

Rapporteur : Guy FLAMMIER

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2014,

Par délibération en date du 15 mai dernier, le Conseil municipal a désigné deux représentants au sein du conseil d'administration du Collège des Allobroges, conformément à la réglementation alors applicable.

Cependant, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est entré en vigueur le 3 novembre dernier rendant caduque la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2014.

En effet, désormais la représentation de la Commune au conseil d'administration du collège ne sera plus que d'un seul membre.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de désigner à nouveau son unique représentant au conseil d'administration du collège des Allobroges, conformément à cette nouvelle réglementation.

Est candidate Mme Laurence POTIER-GABRION, qui assumait déjà cette fonction avec Mme Sylvie ROCH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT Laurence POTIER-GABRION** comme représentante de la Commune au conseil d'administration du Collège des Allobroges.

04.12.2014/10

DEVELOPPEMENT DURABLE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'AGENDA 21

Rapporteur : Marc ENDERLIN

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2013 engageant la ville de La Roche-sur-Foron dans une démarche Agenda 21,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2014 approuvant la mise en place et la composition du Comité de pilotage de suivi de l'avancement de la démarche,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 13 octobre 2014,

Par une délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la création et composition d'un Comité de pilotage afin de suivre l'avancement de l'Agenda 21.

Considérant qu'en complément de la nomination de son directeur, le CCAS a également désigné un élu pour le représenter durant les comités de pilotage Agenda 21, lors de son conseil d'administration du 13 octobre 2014, il apparaît nécessaire de modifier la composition validée le 16 octobre dernier, afin de tenir compte de cette demande du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition du comité de pilotage de l'Agenda 21 en intégrant Monsieur NICOLAS PITTET comme membre de ce comité représentant le CCAS.

Monsieur NICOLAS PITTET affirme qu'il siégera de manière non partisane en tant que représentant du CCAS et non sous l'étiquette de son groupe politique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la composition du Comité de pilotage de l'Agenda 21 par l'intégration de M. Nicolas PITTET, représentant le CCAS.

04.12.2014/11

RAPPORTS 2013 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-39 du CGCT,

Monsieur CASIMIR rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2013 du SIVU de Cornier-Eteaux-La Roche-sur-Foron (CERF) est communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est informé que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) n'ont pas encore rendu leur rapport d'activité 2013.

De même, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, sont communiqués au Conseil municipal les rapports 2013 :

- de la CCPR relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, d'une part, et du service d'assainissement, d'autre part ;
- du SIVU de CERF relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Ces rapports ont également été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 20 novembre 2014.

Madame Nadine CAUHAPE est surprise de ne pas avoir accès au rapport de l'association de la Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Monsieur Pascal CASIMIR lui répond qu'il ne peut y avoir de rapport de cette association puisque la délégation de service public (DSP) n'est effective que depuis le 16 septembre 2014. L'association devra produire son premier rapport de DSP en juin prochain.

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

Madame Nadine CAUHAPE demande que les scolaires soient sensibilisés à la collecte des déchets. Madame Sylvie ROCH lui précise que des actions sont déjà organisées dans les écoles à travers les ateliers des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) sur le thème de l'Agenda 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication de ces rapports.

**04.12.2014/12
INFORMATIONS**

Rapporteur : Guy FLAMMIER

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- décision du 7 octobre 2014 relative au contrat de maintenance du matériel de projection numérique du cinéma Le Parc, conclu avec la société ADDE France ;
 - décision du 8 octobre 2014 relative à l'attribution de la concession n°74 au cimetière d'Oliot ;
 - décision du 10 octobre 2014 relative à la location d'une salle, sise au 247 rue Sœur Jeanne Antide Thouret, pour les besoins de la Commune ;
- Madame Nadine CAUHAPE demande s'il s'agit d'une salle supplémentaire. Madame Sylvie ROCH répond que la Ville a effectivement loué une seconde salle afin de répondre aux besoins d'organisation des TAP en attendant la fin des travaux dans l'appartement et sa mise en Etablissement Recevant du Public (ERP).
- décision du 10 octobre 2014 relative au marché de fournitures et services passé en procédure adaptée pour l'achat et la maintenance de onze photocopieurs, avec la société RICOH ;
 - décision du 14 octobre 2014 relative à la résiliation pour faute du titulaire du marché conclu avec l'entreprise FAVARIO pour l'étanchéité de la Médiathèque ;
 - décision du 21 octobre 2014 relative à la désignation de Maître LIGAS-RAYMOND pour assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif dans un recours en annulation d'un refus de permis de construire ;
- Madame Nadine CAUHAPE demande des détails sur ces contentieux. Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD lui explique qu'il n'est pas possible de donner des noms mais que la nouvelle équipe doit gérer treize contentieux hérités de la mandature précédente.
- décision du 29 octobre 2014 relative au marché de fournitures passé en procédure adaptée, pour l'achat de sel de déneigement, conclu avec la société QUADRIMEX ;
 - décision du 7 novembre 2014 relative au renouvellement de la concession n°25 au cimetière des Afforêts ;
 - décision du 7 novembre 2014 relative au renouvellement de la concession n°994 du cimetière des Afforêts ;
 - décision du 13 novembre 2014 relative au marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la Gendarmerie.

Monsieur NICOLAS PITTET se déclare surpris de ne pas voir apparaître les décisions concernant différents marchés publics validés par la Commission d'Appel d'Offres les 13 et 17 novembre derniers.

Il est ici précisé que les décisions concernant le marché des assurances et celui de la restauration municipale ont été signées respectivement le 28 novembre et le 25 novembre, et rendus exécutoires respectivement le 3 décembre et le 28 novembre. La convocation au présent Conseil municipal ayant été envoyée le 27 novembre, ces décisions ne pouvaient donc figurer dans la note explicative de synthèse.

Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
Vers Livron	Non bâti	AE 550	07/10/2014
291 Av. Bénite Fontaine	bâti en copropriété	AD 613,615,616,620,626,611 (lots 104 et 156)	07/10/2014
115 rue Perrine	bâti en copropriété	AE 224 (lots 102 et 109)	07/10/2014
115 rue Perrine	bâti en copropriété	AE 224 (lots 104 et 108)	07/10/2014
62 imp. Du Clos mino	bâti en copropriété	AE 32 (lots 124, 329 et 602)	28/10/2014
Rue des Chavannes	non bâti	AP 591, AP 109p	28/10/2014
540 rue de Profaty	bâti sur terrain propre	AN 330	28/10/2014
21 rue du Foron	bâti en copropriété	AB 720 (lots 11, 2 et 10 pour moitié indivise)	28/10/2014

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014**

Folio n°

164 rue A. Fabri	bâti en copropriété	AH 470,442 (lots 74, 28, 45 et 51)	28/10/2014
45 Impasse de l'Orchidée	bâti sur terrain propre	AN 404	28/10/2014

Pour répondre aux interrogations de Madame Nadine CAUHAPE au sujet de la DIA rue Perrine, Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD précise qu'il s'agit de travaux pour l'aménagement de logements. Selon Madame Nadine CAUHAPE, les commerçants de cette rue souhaiteraient l'installation de commerces de bouche.

Monsieur NICOLAS PITTET demande si la ville organise le Téléthon cette année. Monsieur Jean-Philippe DEPREZ considère que cette organisation ne relève pas de la compétence de la Ville et préfère que cette manifestation soit portée par une association. Il rappelle que la chorale « Arpège et chanson » a fait récemment un concert au profit du Téléthon.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD informe l'Assemblée des mesures de restriction de circulation concernant le pont de Lavillat qui seront rapidement mises en place par mesure préventive. En effet, une inspection réalisée, à la demande des deux communes d'Eteaux et de La Roche-sur Foron, par le cabinet IOA a confirmé le très mauvais état général du pont. Par conséquent, la circulation sera interdite aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sauf déneigeuse et véhicules d'urgence. Un courrier sera adressé aux riverains et utilisateurs identifiés, une réunion d'information sera également organisée.

Une seconde étude sera nécessaire pour analyser de façon plus approfondie la structure du pont afin de définir les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 16 octobre 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants du personnel à 5 (cinq) tant au Comité Technique (CT) qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein de chacun des deux comités,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il nommera les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Guy FLAMMIER	Philippe BOUILLET
Pascal CASIMIR	Sylvie ROCH
Bénédicte DEMOL	Valérie MENONI
Lydia GREGGIO	Yvette RAMOS
Nadine CAUHAPE	Saïda BENHAMDI

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.